

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DAC 766 Avenant à la convention de mécénat avec la Fondation de France visant le mécénat partiel par la Fondation Sisley du programme de restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption (1er).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer un avenant à la convention de mécénat passée avec la Fondation de France visant le mécénat partiel par la Fondation Sisley du programme de restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption à Paris 1^{er} ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 2 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation de France un avenant à la convention de mécénat, portant sur la restauration de la porte de l'église Notre Dame de l'Assomption et sur la modification du montant du mécénat de la Fondation Sisley ramenant celui-ci de 1000 000 euros ttc à 828 000 euros TTC

Article 2: L'inscription de la dépense sera modifiée et ramenée à 828 000 euros TTC sur la mission 2 (341), chapitre 23, nature 2316, rubrique V324 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2014

Article 3 : L'inscription de la recette de mécénat sera modifiée et ramenée à 828 000 euros TTC sur la mission 2 (341), chapitre 13, nature 1328, rubrique V324 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2014.